



Grille de tarifs des redevances d'assainissement non collectif
approuvée par délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023

Nouvelles installations¹ (Projet neuf ou Réhabilitation)	<u>Installation de</u> moins de 20 EH ²	<u>Installation de</u> plus de 20 EH ²
Examen préalable de la conception	300 €	600 €
Vérification de l'exécution	0 €	0 €

1) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport unique appelant le versement d'une redevance unique.
Dans le cas où plusieurs propriétaires sont raccordés à l'installation, ceux-ci se partagent le paiement de la redevance unique.

2) EH = Equivalent-Habitant :
Défini par une étude de dimensionnement, ou par défaut égal au nombre de pièces principales d'un immeuble.
Dans le cas de camping, 1 emplacement = 3 EH

Installations existantes³	<u>Immeuble de</u> moins de 20 EH ⁴	<u>Immeuble de</u> plus de 20 EH ⁴	Contre-visite
Vérification initiale ou périodique de bon fonctionnement et d'entretien	145 €	180 €	60 €
Vérification à la demande de l'utilisateur (transaction immobilière, diagnostic ponctuel...)	390 €	585 €	

3) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport par installation (système de traitement) ou par propriétaire en cas de regroupement.
L'émission d'un rapport appelle le versement d'une redevance par installation et/ou par propriétaire.

4) EH = Equivalent-Habitant :
Défini par le service pour chaque immeuble contrôlé.

Pénalités	
Pour absence au RDV	60 €
Pour obstacle ou refus de contrôle, conformément au Code de la Santé Publique :	Tarif initial majoré de 100 %
Pour retard de paiement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :	Tarif initial majoré de 25 %